

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le neuf février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

### Absentes :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane, Mme PONTOIZEAU Nadia et Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

### Absents ayant donné procuration :

M. ROUSSEAU Alain, M. BÉTHUS Jacky, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et M. HOREAU Vincent.

### A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

### Services techniques municipaux

## DÉLIBÉRATION N°2022\_005 DU 9 FÉVRIER 2022

**OBJET : Signature d'une convention avec la SAEML ORYON pour la mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI)**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;

**VU** le projet de convention pour la mise à disposition d'un Point d'Eau Incendie (PEI), remis par la SAEML ORYON par courriel du 3 janvier 2022 ;

**Rapporteur** : Mme Nadine PONTREAU, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

### EXPOSÉ

La Commune utilise, conformément aux dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, un système de protection contre l'incendie constitué de poteaux et bouches d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 11 octobre 2013, la SAEML ORYON a été désignée comme l'aménageur du Pôle d'entreprises Océan et Marais pour le compte de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dans le cadre des travaux pour faciliter les interventions du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la Commune envisage de mettre à la disposition de la SAEML ORYON le point d'eau incendie (PEI) inventorié dans la base départementale DECI sous le numéro PE 234-0433 et situé sur l'emprise des serres municipales, chemin du Clousis à Saint-Jean-de-Monts.

Il est précisé que l'entretien des abords reste à la charge de la Commune, propriétaire du point d'eau incendie.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la SAEML ORYON, pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement, selon les modalités définies ci-avant.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la SAEML ORYON, pour la mise à disposition du point d'eau incendie (PEI) susvisé, selon les modalités définies ci-avant ;
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement ;
- **PRÉCISE** que la convention est conclue sans compensation financière.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix février deux mille vingt-deux.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel